Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA MAGRI, veuillez visiter :
capamagri.fr/annales-sujets-et-corriges

CAPA MAGRI

Épreuve E1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MAGR-E1** • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **2**
pour l'épreuve E1 dans son ensemble

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire-géographie et éducation socioculturelle : le projet de jardin partagé** (5 questions) — **Page 3**

2. **Mathématiques et sciences économiques, sociales et de gestion : budget et gestion de l'eau** (5 questions) — **Page 6**

3. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capamagri.fr/assets/annales/capa-magri/Éducation socioculturelle/2026/CAPA (Métiers de l'agriculture - Éducation socioculturelle - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire-géographie et éducation socioculturelle : le projet de jardin partagé

La commune fictive de Val-des-Prés envisage d'aménager un terrain communal inutilisé en jardin partagé et consulte les habitants sur l'organisation du projet. Les documents présentent les caractéristiques du terrain, les avis exprimés et les résultats d'un questionnaire pour étayer l'analyse et la prise de position civique.

Partie 1

Question 1.1. Dans le document DT 1, relevez deux faits concernant le projet et une opinion exprimée par un habitant. Distinguez clairement les faits de l'opinion.

Le DT 1 présente des informations vérifiables et un jugement personnel. Deux faits sont indiqués dans le tableau, puis une opinion est attribuée à l'habitante. Un fait peut être vérifié indépendamment de l'avis de la personne ; une opinion exprime une appréciation ou une attente.

Nature	Élément du document
Fait 1	Le terrain communal inutilisé mesure 300 m² et se situe près de la médiathèque.
Fait 2	Le conseil municipal n'a pas encore pris sa décision.
Opinion	Une habitante estime que le jardin permettrait aux habitants de se rencontrer et d'apprendre les uns des autres.

Le projet est donc encore à l'étude, tandis que le bénéfice évoqué relève du point de vue de l'habitante.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Faits : terrain communal de 300 m² près de la médiathèque ; décision municipale non prise. Opinion : le jardin favoriserait les rencontres et les apprentissages.

Question 1.2. Présentez deux points de vue différents sur le projet et expliquez, pour chacun, l'intérêt ou la préoccupation qui le motive.

Les habitants expriment des points de vue différents, liés aux bénéfices espérés et aux préoccupations du voisinage.

- **Habitante participant à une association locale :** elle voit dans le jardin un moyen de créer des rencontres et de partager des savoirs. Elle souhaite des horaires accessibles à tous.
- **Riverain :** il craint le bruit causé par les passages et les activités près des maisons. Il demande des horaires et un entretien clairement organisés.

Le premier point de vue met donc l'accent sur le lien social ; le second, sur la tranquillité et la bonne gestion du lieu.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'habitante souligne les rencontres et les apprentissages ; le riverain craint le bruit et demande des horaires et un entretien organisés.

Question 1.3. Le projet est porté par la commune et concerne un terrain communal. Indiquez l'échelle territoriale principalement concernée par la décision et justifiez votre réponse à partir du document DT 1.

L'échelle principalement concernée est l'échelle communale, donc locale. Le projet est porté par la commune de Val-des-Prés et porte sur un terrain communal situé sur son territoire. Le DT 1 précise que le conseil municipal n'a pas encore pris sa décision : l'aménagement relève donc de cette collectivité. Les habitants sont consultés, mais la décision concerne d'abord la gestion d'un équipement local, et non une décision nationale ou régionale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Échelle communale : la commune porte le projet et doit décider de l'aménagement d'un terrain situé sur son territoire.

Question 1.4. La commune doit choisir une organisation pour le jardin partagé. Rédigez une prise de position argumentée de 8 à 12 lignes : indiquez votre choix, développez au moins deux arguments en vous appuyant sur les documents, puis répondez à une objection possible. Le document réponse DR 2 peut servir à préparer le texte, qui doit être rédigé sur la copie.

Exemple de prise de position en huit lignes :

1. Je suis favorable à la création du jardin partagé, à condition que son organisation soit claire.
2. Le terrain communal inutilisé de 300 m², près de la médiathèque, pourrait être utile aux habitants.
3. Une habitante souligne que le jardin favoriserait les rencontres et les apprentissages.
4. Le parent d'élève indique qu'il pourrait aussi accueillir des activités avec les enfants.
5. Dans le questionnaire, 18 des 30 répondants préfèrent un tour d'arrosage partagé.
6. Le riverain craint toutefois le bruit des passages et des activités près des maisons.
7. À cette objection, on peut répondre par des horaires respectueux et un entretien organisé.
8. Des habitants volontaires peuvent également se relayer pendant les vacances.

DR 2 : préparation de la prise de position complétée

Élément à préparer	Notes du candidat
Mon choix concernant le projet	Oui, sous conditions
Premier argument appuyé sur le dossier	Lien social
Deuxième argument appuyé sur le dossier	18/30 : partage
Objection possible et réponse	Horaires, relais

✓ RÉPONSE À RETENIR

Je soutiens le jardin partagé, avec des horaires respectueux, un entretien organisé et des relais pendant les vacances.

Question 1.5. Proposez une manière concrète et respectueuse permettant aux habitants qui ne sont pas d'accord de faire entendre leur point de vue avant la décision finale.

La mairie peut organiser la nouvelle réunion ouverte aux habitants annoncée dans le DT 1. Elle invite les personnes favorables comme celles qui ne le sont pas, et accorde à chacune un temps de parole équitable. Les habitants peuvent aussi transmettre leurs propositions par écrit. Les remarques sur le bruit, les horaires ou l'entretien sont consignées puis présentées au conseil municipal avant sa décision finale.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Organiser une réunion ouverte avec un temps de parole équitable et la possibilité de déposer des propositions écrites, puis transmettre les avis au conseil municipal.

2. Mathématiques et sciences économiques, sociales et de gestion : budget et gestion de l'eau

La commune compare deux offres de matériel pour aménager le jardin partagé, avec un budget maximal de 1 200 €, et dispose des résultats d'une consultation sur l'arrosage. Les candidats calculent les coûts, les marges et un pourcentage, puis évaluent les besoins en eau des parcelles et formulent une recommandation.

Partie 2

Question 2.1. Calculez le coût total de l'offre A et celui de l'offre B en écrivant les additions effectuées. Complétez le document réponse DR 1 et indiquez les sommes en euros.

Pour chaque offre, additionnez les quatre dépenses prévues : le prix de la cuve, le compost et terreau, l'outillage et les panneaux. Les trois dernières dépenses sont identiques dans les deux offres. Reportez les additions et leurs résultats dans les colonnes correspondantes du document réponse DR 1.

Offre	Calcul du coût total	Coût total (€)
A	480 + 270 + 186 + 64	1 000
B	420 + 270 + 186 + 64	940

L'offre B coûte 60 € de moins que l'offre A, car sa cuve est moins chère.

DR 1 complété : coûts totaux

Calcul des coûts et des sommes restantes

Offre	Calcul du coût total	Coût total (€)	Calcul de la somme restante	Somme restante (€)
A	..... 480 + 270 + 186 + 64	1 000	.....	.....
B	..... 420 + 270 + 186 + 64	940	.....	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les coûts totaux à inscrire dans le DR 1 sont : offre A, 1 000 € et offre B, 940 €.

Question 2.2. Pour chaque offre, calculez la somme restant disponible après achat. Indiquez quelle offre laisse la somme la plus importante et précisez l'écart entre les deux sommes restantes. Faites apparaître les opérations dans le document réponse DR 1.

Pour chaque offre, la somme restante est le budget maximal diminué du coût total calculé à la question précédente. Les deux offres restent sous le budget de 1 200 €. Pour trouver l'écart entre les sommes disponibles, soustrayez la plus petite de la plus grande.

- Offre A : 1 200 - 1 000 = 200 €.
- Offre B : 1 200 - 940 = 260 €.
- Écart : 260 - 200 = 60 €.

L’offre B laisse donc la somme la plus importante après l’achat.

DR 1 complété : sommes restantes

Calcul des coûts et des sommes restantes

Offre	Calcul du coût total	Coût total (€)	Calcul de la somme restante	Somme restante (€)
A	.....	.....	1 200 - 1 000	200
B	.....	.....	1 200 - 940	260

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’offre B laisse 260 € disponibles, soit une marge supérieure de 60 € à celle de l’offre A.

Question 2.3. À partir des résultats de la consultation, calculez le pourcentage des habitants ayant répondu au questionnaire qui souhaitent un tour d’arrosage partagé. Détaillez votre calcul.

Le questionnaire recueille 30 réponses au total. Parmi elles, 18 personnes souhaitent un tour d’arrosage partagé. On calcule la part correspondante en divisant le nombre de réponses favorables par le nombre total de réponses, puis en multipliant par 100 : $18 \div 30 \times 100 = 60$. Le résultat porte sur les personnes qui ont répondu au questionnaire, pas nécessairement sur tous les habitants de la commune.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Sur les 30 réponses recueillies, 18 personnes, soit 60 %, souhaitent un tour d’arrosage partagé.

Question 2.4. Le jardin comporte 24 parcelles et chacune nécessite 18 L d’eau par semaine. Calculez le besoin total hebdomadaire du jardin. Une cuve contient 600 L d’eau utilisable : déterminez combien de semaines complètes ce volume peut couvrir si aucune autre eau n’est disponible.

Le besoin hebdomadaire total s’obtient en multipliant le besoin d’une parcelle par le nombre de parcelles : $24 \times 18 = 432$ L par semaine. Pour connaître le nombre de semaines complètes couvertes, divisez le volume de la cuve par ce besoin, puis retenez le nombre entier de semaines.

Calcul	Résultat
Besoin total par semaine	432 L
600 ÷ 432	1 semaine complète

Après une semaine, il reste 168 L, ce qui ne suffit pas pour couvrir une deuxième semaine.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le besoin hebdomadaire est de 432 L ; les 600 L de la cuve couvrent une semaine complète seulement.

Question 2.5. La commune souhaite choisir l’offre qui respecte le budget de 1 200 € tout en conservant la plus grande marge financière. À l’aide de vos résultats, formulez une recommandation et justifiez-la en une ou deux phrases.

> Je recommande de retenir l’offre B.

Son coût total est de 940 €, donc inférieur au budget maximal de 1 200 €. Elle laisse 260 € disponibles, contre 200 € pour l’offre A. Les deux offres respectent le budget, mais l’offre B conserve une marge financière plus importante de 60 €, utile pour les autres besoins du projet.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Choisir l’offre B : elle coûte 940 € et laisse 260 € de marge, soit 60 € de plus que l’offre A.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E1 du CAP agricole, session 2026, porte le code 26-CAP-MAGR-E1 et dure 120 minutes, avec un coefficient 2. Elle comporte deux parties de 10 points autour du projet de jardin partagé à Val-des-Prés. Elle évalue l'analyse des points de vue, la prise de position civique, les calculs de budget et de pourcentage, l'estimation des besoins en eau et la formulation d'une recommandation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Distinguer un fait vérifiable d'une opinion, qui exprime un jugement, une crainte ou une préférence.
- Marge budgétaire = budget maximal - coût total des achats.
- Pourcentage d'une catégorie = effectif de la catégorie ÷ effectif total × 100.
- Besoin hebdomadaire total = besoin par parcelle × nombre de parcelles ; semaines complètes = partie entière du volume disponible ÷ besoin hebdomadaire.

Points de vigilance & attentes du jury

- Appuyer les réponses civiques sur les documents et attribuer correctement chaque point de vue à son auteur.
- Pour la prise de position, présenter un choix, au moins deux arguments et une objection traitée dans un texte de 8 à 12 lignes.
- Écrire les opérations demandées, indiquer les unités et distinguer le coût total de la somme restant disponible.
- Pour la couverture d'eau, ne retenir que le nombre entier de semaines complètes, conformément à la consigne.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le pourcentage de personnes qui choisissent l'arrosage partagé ?

Divisez le nombre de personnes ayant choisi l'arrosage partagé par le nombre total de réponses, puis multipliez par 100. Ici, le calcul utilise 18 réponses sur 30, soit 60 %.

Q : Comment déterminer le nombre de semaines complètes couvertes par la cuve ?

Multipliez le besoin d'une parcelle par le nombre de parcelles pour obtenir le besoin hebdomadaire total. Divisez ensuite le volume de la cuve par ce besoin et retenez uniquement le nombre entier de semaines complètes.

Q : Comment gérer le temps et les documents réponses dans cette épreuve ?

L'épreuve dure 120 minutes et comprend deux parties de 10 points. Répartissez le temps entre les questions, montrez les calculs et complétez DR 1 pour les questions 2.1 et 2.2. DR 2 sert à préparer la réponse à la question 1.4.

Q : Qu'attend le jury pour la prise de position argumentée ?

Le texte doit faire 8 à 12 lignes, exprimer un choix clair, développer au moins deux arguments fondés sur le dossier et répondre à une objection possible. Les réponses doivent être claires et respecter les informations des documents.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capamagri.fr/assets/annales/capa-magri/Éducation socioculturelle/2026/CAPA (Métiers de l'agriculture - Éducation socioculturelle - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAPA (Métiers de l'agriculture : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.